Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20250917-2025-111-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Numéro
2025-111

République française
Département de l'Hérault

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2025

Quorum	7
Présents	11
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 11 septembre
L'an Deux mille vingt-cinq et le 17 septembre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.,
Présents : M. Olivier BERNARDI, Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Daniel VALETTE, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, M. Martine BONNET, Mme Sophie COSTEAU, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH
Absents excusés: M. Claude REVEL, M. Jean Luc REQUI, M Ludovic CROS, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M. Patrick-Albert JAURES, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT
Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Solidarité en faveur des Communes sinistrées par l'incendie des Corbières et versement d'un don

Monsieur le Président expose :
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze Communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux Communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens.

Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les Communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, le Comité syndical du Syndicat Centre Hérault tient à apporter son soutien et sa solidarité aux Communes audoises impactées.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE le soutien financier du Syndicat Centre Hérault aux Communes audoises impactées dans la mesure de ses capacités.

APPROUVE le versement d'un don d'un montant de 1 000.€ (Mille euros) à l'Association des Maires de l'Aude - 85 avenue Claude Bernard CS 60050, 11890 Carcassonne Cédex

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit,
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président de Séance
Olivier BERNARDI

Le Secrétaire de Séance
Véronique NEIL

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le : .../.../2025
et publié ou notifié le : .../.../2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .